

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 12 AVR. 2013

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet de travaux de recherche d'hydrocarbure présenté par la
société VERMILION REP
sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch (33)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)**

Avis 2013 - 046

Localisation du projet :	LA TESTE-DE-BUCH (33)
Demandeur :	Société VERMILION REP
Procédure principale :	déclaration au titre de l'article 4 du décret 2006-649 du 02/06/2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains
Autorité décisionnelle :	Préfet de Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	20/03/2013
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	27/03/2013
Date de réception de la contribution du préfet de département :	20/03/2013
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	04/04/2013

Principales caractéristiques du projet

Suite à l'acquisition du champ pétrolier de Cazaux en 2006, la société VERMILION REP a réalisé une campagne sismique en trois dimensions sur la partie ouest de la concession de Cazaux, afin de confirmer la présence d'hydrocarbures. Cette campagne de prospection a permis à la société VERMILION REP d'identifier un nouveau potentiel pétrolier à forer sur la structure dite de « Cazaux Nord ».

Ces travaux seront réalisés sur un territoire couvert par la concession de « Cazaux » et le permis de recherche du « Pays de Buch » (arrêté préfectoral du 19/12/2008). En effet, l'implantation en surface est située sur la concession de « Cazaux » et l'objectif de fond des puits d'exploration est localisée sous le permis de recherche du « Pays de Buch ».

Il y a lieu d'indiquer que l'étude d'impact, l'évaluation Natura 2000 et la notice paysagère réalisées en 2008 dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux d'exploitation ont été réutilisées et mises à jour.

La déclaration d'ouverture de travaux de recherche d'hydrocarbures présentée par la société VERMILION REP porte sur le forage de cinq puits d'exploration. La société prévoit tout d'abord le forage d'un puits d'exploration pour vérifier la présence de pétrole. Si les résultats sont positifs, la société étendra les forages aux quatre autres puits pour délimiter l'extension géographique.

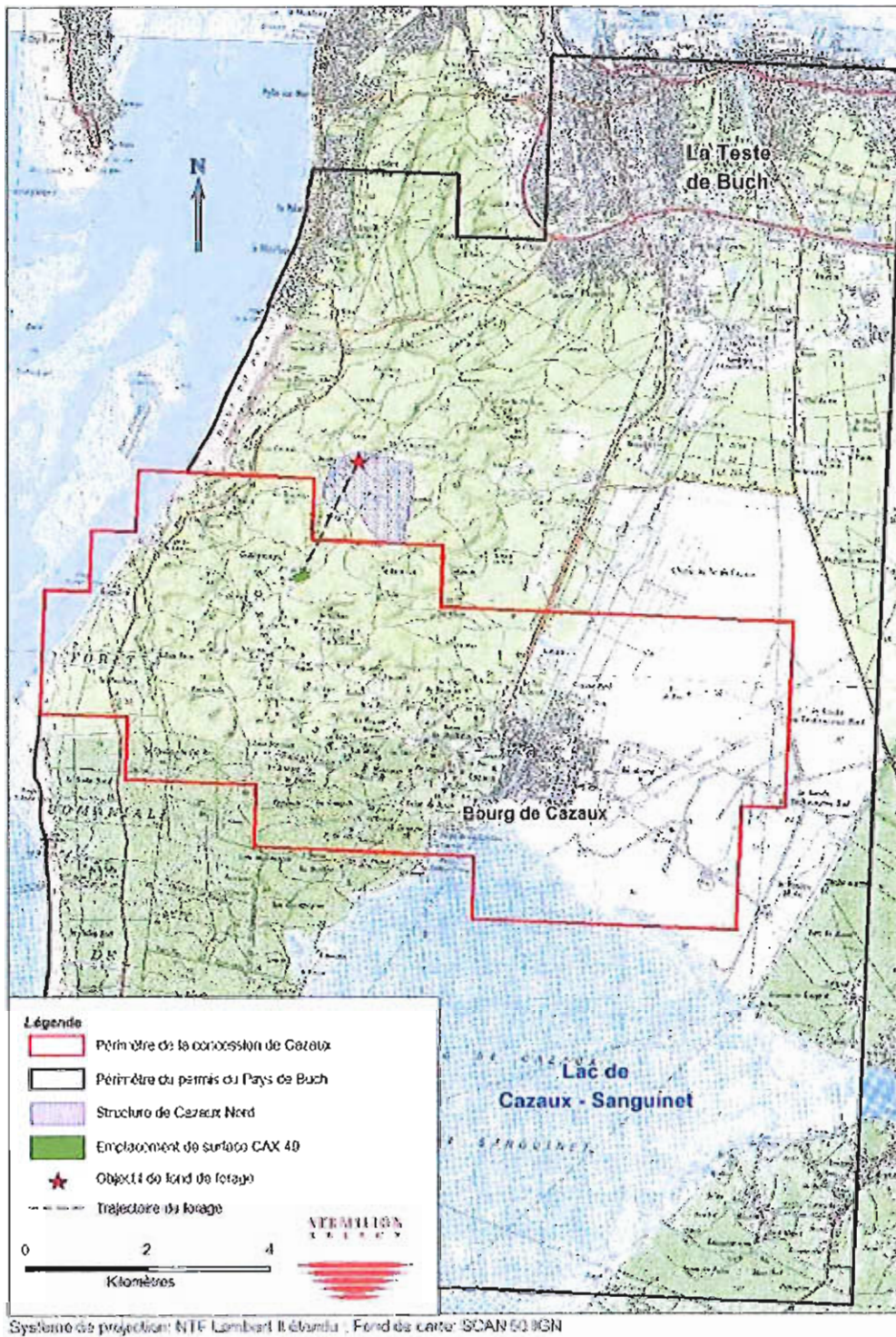
Il est à noter pour la bonne information du public que tous les forages seront réalisés depuis le même site : une plate-forme multi-puits déjà en activité sur la concession de Cazaux, appelée « emplacement Cazaux 49 ».

Il est rappelé, par ailleurs, qu'un réseau de tuyaux enterrés (« collectes ») relie les puits pétroliers au centre de traitement et de stockage de Cazaux. Les nouveaux puits seront connectés à ce réseau, auquel la plate-forme « Cazaux 49 » est déjà reliée dans le cadre du présent projet.

Cette plate-forme est située respectivement sur :

- le site Natura 2000 « forêts dunaires de la Teste-de-Buch » ,
- le site classé de « la Dune du Pyla et de la forêt usagère ».

Une évaluation Natura 2000 est présentée en annexe 1 de l'étude d'impact et une notice d'impact paysagère est produite en annexe 2.



Localisation du projet (extrait de l'étude d'impact de Janvier 2013)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude est concise et proportionnée aux enjeux environnementaux et paysagers qui s'attachent à ce projet de travaux de forage.

L'étude d'impact s'appuie sur des cartographies de qualité, des tableaux de synthèse utiles à une bonne perception de ce projet dans sa globalité. Différentes études techniques (diagnostic faune-flore, notice paysagère, étude de l'incidence sur la ressource en eau) complètent utilement l'étude d'impact.

Une attention particulière a été accordée par le maître d'ouvrage à rendre intelligibles pour le public les éléments techniques de ce dossier.

Les enjeux environnementaux les plus importants ont trait à la présence :

- du site Natura 2000 « forêts dunaires de la Teste-de-Buch »,
- du site classé de « la Dune du Pyla et de la forêt usagère ».

Le présent projet de travaux de forage d'exploration sera réalisé depuis une plate-forme existante sur la concession de Cazaux et les nouveaux puits forés devront être raccordés au réseau de collecte d'exploitation déjà en place, les études environnementales et paysagères réalisées en 2008 ont donc été reprises et réactualisées pour l'évaluation Natura 2000 et la notice paysagère.

L'autorité environnementale relève que les travaux de forage prévus étant effectués uniquement à partir de la plate-forme pétrolière existante, ceux-ci sont compatibles avec les objectifs et exigences de la loi Littoral. De même les atteintes au paysage ne revêtiront qu'un caractère limité et temporaire. Seul le mât de forage aura un impact visuel temporaire. Les impacts paysagers liés à la présence d'installations nouvelles seront strictement limités à la parcelle.

Compte tenu des caractéristiques techniques et de la nature des travaux envisagés, l'évaluation simplifiée Natura 2000 montre qu'aucune incidence notable n'est à appréhender sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR 7200702 « Forêts dunaires de la Teste-de-Buch ».

L'analyse des impacts cumulés des autres projets connus montre, en outre, que seul le projet d'exploitation de pétrole sur la concession de Cazaux a été identifié ; le dit projet ne présentant pas d'impacts cumulés avec le présent projet soumis à avis de l'autorité environnementale.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

L'autorité environnementale souligne la qualité globale du dossier qui présente de manière explicite les enjeux et la justification des solutions techniques mises en œuvre, notamment au regard de la protection de l'environnement et du paysage. Il y a lieu de relever, en effet, que l'utilisation d'une plate-forme existante pour réaliser les travaux de forage n'engendrera aucun nouvel impact par rapport à l'exploitation actuelle de la concession et permettra, en outre, de bénéficier de mesures déjà mises en place pour préserver le milieu naturel et le paysage. Compte tenu de la sensibilité et de la richesse écologique de la forêt usagère de la Teste, il y a lieu de relever l'engagement du maître d'ouvrage à ne réaliser les travaux de forage qu'en dehors des saisons printanière et estivale, afin de ne pas perturber l'avifaune en période de nidification.

Au plan des risques sanitaires, l'autorité environnementale recommande que :

- l'alimentation en eau des sanitaires (douches et lavabos alimentés par une citerne) soit conforme aux exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions réglementaires du Code de la santé publique (article R.1321-1) ;
- les réseaux de distribution de l'eau potable (citerne) et du forage privé (eau de process) soient individualisés et, qu'en outre, les réseaux soient physiquement séparés, sans aucun raccordement avec les systèmes d'eau destinée à la consommation humaine ;
- les différents réseaux d'eau soient identifiables.

Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

1.1 – Le demandeur

La société VERMILION REP a été créée en 1997 par l'achat des actifs d'ESSO REP en France par le groupe VERMILION ENERGY TRUST, groupe canadien de recherche et d'exploitation pétrolière basé à Calgary. Cette société est titulaire ou co-titulaire de 25 concessions et 5 permis de recherche en France, répartis entre les bassins parisiens et aquitains.

Le siège social est situé à Parentis-en-Born (40).

1.2 – Le contexte juridique et géographique

Ces travaux seront réalisés sur un territoire couvert par la concession de « Cazaux » et le permis de recherche du « Pays de Buch ». En effet, l'implantation en surface est située sur la concession de « Cazaux » et l'objectif de fond des puits d'exploration est localisée sous le permis de recherche du « Pays de Buch ».

La superficie totale du permis couvre 178 km². Le titre minier délivré n'accorde pas pour autant à son titulaire de réaliser des travaux de recherche et d'exploitation qui, dans le cas présent, sont soumis à déclaration avec enquête publique.

Concernant le site d'implantation, les forages seront réalisés à partir d'une plate-forme existante : « Cazaux 49 » sur la commune de La Teste-de-Buch.

1.3 – Description du projet

Le projet porte sur le forage de cinq puits d'exploration et de leur connexion avec la structure de « Cazaux Nord », depuis un emplacement existant, la plate-forme Cazaux 49 .

1.4 – Enjeux environnementaux

Cette plate-forme est située respectivement sur :

- le site Natura 2000 « forêts dunaires de la Teste-de-Buch »,
- le site classé de « la Dune du Pyla et de la forêt usagère ».

En outre, l'aire d'étude du projet est localisée dans un secteur où s'applique la loi « Littoral ». Les habitations les plus proches se situant à 3 km environ, les enjeux humains sont limités.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend les chapitres exigés dans le Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis ; elle comporte :

- les auteurs de l'étude d'impact ;
- un résumé non technique de l'étude d'impact ;
- l'état initial du site ;
- l'analyse des impacts du projet sur l'environnement et la santé ;
- une évaluation simplifiée Natura 2000 ;
- l'analyse des raisons du choix ;
- les mesures pour limiter et si possible compenser les effets du projet sur l'environnement ;
- les conditions de remise en état des lieux ;
- l'estimation du coût des mesures de protection de l'environnement ;
- l'analyse des impacts cumulés des autres projets connus.

Le dossier comporte, en outre :

- une évaluation simplifiée Natura 2000 ;
- une notice paysagère ;
- une étude faune / flore ;
- une étude d'incidence sur l'eau.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est clair et concis et permet au public d'être informé des enjeux de territoire, des principaux impacts et des solutions mises en œuvre par le pétitionnaire.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 – Milieu physique (géologie, hydrologie, hydrogéologie, risques naturels...)

Hydrographie – hydrogéologie

La zone d'étude s'inscrit dans le bassin versant des grands lacs côtiers de la façade atlantique. Elle est située à la limite nord de l'étang de Cazaux-Sanguinet, dont le bassin versant a une superficie de 200 km². Cet étang est alimenté par le ruisseau la Gourgue ainsi que par un réseau de fossés et de crastes, dont la plupart ont été creusés par l'homme pour assainir des terres. L'eau de l'étang s'évacue par le canal des Landes jusqu'au bassin d'Arcachon, et au sud, par le canal transaquitain vers l'étang de Biscarosse.

Quatre cours d'eau sont présents sur la zone d'étude :

- le canal des Landes,
- la craste de Nézer, qui s'écoule du bourg de Cazaux jusqu'au bassin d'Arcachon, à l'ouest du canal des Landes,
- deux crastes de la base aérienne de Cazaux : la première s'écoule dans le canal des Landes, la seconde s'écoule dans l'étang de Cazaux-Sanguinet.

Les eaux de baignade sur l'étang de Cazaux-Sanguinet sont de bonne qualité pour l'année 2012 à l'exception de la plage « Port Maguide », pour laquelle l'eau est jugée de qualité moyenne.

Les aquifères superficiels et profonds traversés sont les suivants :

- nappe plio-quadernaire exploitée pour la production d'eau industrielle et de service public (VERMILION REP, base aérienne 120) ainsi que pour la protection incendie (DFCI), elle est en communication avec l'étang de Cazaux-Sanguinet, dont l'eau est utilisée pour l'alimentation en eau potable des communes de La Teste-de-Buch, Arcachon, Le Teich et Gujan-Mestras,
- l'aquifère miocène, utilisé pour l'alimentation en eau potable du bourg de Cazaux et de la base aérienne de Cazaux,
- l'aquifère du crétacé inférieur – Éocène inférieur exploité par quelques forages,
- l'aquifère du crétacé supérieur – Oligocène capté par un grand nombre d'ouvrages.

Les captages pour l'alimentation en eau potable (AEP) situés à l'intérieur du périmètre de la zone d'étude sont recensés :

- le captage dénommé « communal » (08498X0001), situé à l'intérieur de la zone d'étude à proximité du canal des Landes,
- le captage dit « Goulugne Bas Cazaux » (08498X0053), situé également à l'intérieur de la zone d'étude à proximité du canal des Landes,
- le captage « Lac de Cazaux » (08498X0057) localisé à environ 2 km de la limite sud de la zone d'étude.

La plate-forme « Cazaux 49 » est située hors des périmètres éloignés ou rapprochés de ces captages AEP.

Risques naturels

Sur la commune de La Teste, il existe deux Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN), l'un pour les feux de forêt, l'autre pour les Mouvements de terrain. La zone d'étude n'est cependant concernée que par l'aléa « feux de forêt ».

III.2.2 – Contexte paysager

La zone d'étude est située près de la Dune du Pyla au cœur de la forêt usagère de la Teste-de-Buch.

La Dune du Pyla constitue l'un des sites naturels les plus originaux d'Europe avec un massif dunaire s'élevant à plus de cent mètres sur une longueur de 2700 mètres, dominant l'océan à l'ouest tandis qu'à l'est s'étend à perte de vue la forêt de pins.

Le site a été classé en 1943 dans des limites restreintes (dune), tandis que l'environnement forestier faisait l'objet d'une inscription en 1978-1979 (forêt usagère, forêt privée et étang de Cazaux).

Le site de la dune du Pyla a été déclaré « grand site national » en 1978 et c'est dans ce cadre qu'a été élaboré la délimitation actuelle du site classé par décret du 28 juin 1994.

La forêt usagère se caractérise par les dunes paraboliques sur lesquelles elle est implantée et par son statut, qui implique une gestion très stricte des coupes de bois.

Compte tenu de la localisation de la plate-forme « Cazaux 49 » en site classé, une notice paysagère doit être réalisée conformément à l'article L.341-1 et suivants du Code de l'environnement afin d'analyser les effets du projet sur le paysage.

Dans le cadre d'une demande d'autorisation de travaux d'exploitation pétrolière sur la concession de Cazaux instruite en 2008, la société VERMILION REP a fait réaliser une notice paysagère. Les travaux visés seront réalisés depuis la même plate-forme « Cazaux 49 ».

Par conséquent, la société VERMILION REP a joint à son dossier de déclaration de travaux de recherche d'hydrocarbures, objet du présent rapport, la notice paysagère rédigée en 2008.

III.2.3 – Milieu naturel

Calendrier et méthodes d'inventaire

Les prospections de terrain concernant les milieux naturels, la faune et la flore se sont déroulées aux mois de mai et juin 2008.

Le diagnostic écologique, en annexe de l'étude d'impact, mentionne les limites aux investigations de terrain :

- compte tenu de la période de visite sur le site, il a été possible d'identifier les habitats d'intérêt communautaire. Cependant l'absence de photos orthométriques (dont les vecteurs sont de longueur égale et à angle droit) récentes, la densité de la végétation et les accès restreints ont limité la précision de délimitation des habitats,
- la période d'observation, qui n'est pas favorable au vol des insectes saproxylophages adultes d'intérêt communautaire. La recherche s'est donc essentiellement basée sur l'identification des traces de ces insectes.

Les résultats des inventaires floristiques et faunistiques

- Habitats naturels et enjeux floristiques

La forêt usagère de La Teste-de-Buch est principalement constituée de pins maritimes et de chênes majoritairement pédonculés.

Concernant les habitats naturels, deux habitats d'intérêt communautaire sont présents sur les terrains de l'extension :

- les « dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale » : cet habitat est décrit pour le site Natura 2000 « Forêts dunaires de La Teste-de-Buch ». L'absence de Chêne liège au niveau de la strate arborée montre que l'habitat élémentaire principal est peu typique sur le site d'étude. La strate sous-arbustive se caractérise par la présence de Bruyères à balais, de Fougères aigle, d'Ajoncs d'Europe et de Genêts à balais, tandis que la strate herbacée, avec des espèces, telles que le Chèvrefeuille des bois, la Germandrée scorodaine ou la Garance voyageuse, recouvre bien le sol ;

- les « chênaies pédonculées à Molinie bleue » : cet habitat n'est pas mentionné pour le site Natura 2000 précédemment cité. Le Chêne pédonculé et le Pin maritime sont associés au Bouleau verruqueux au sein de la strate arborée. La strate arbustive regroupe la Bourdaine, le Chèvrefeuille des bois et la Fougère aigle tandis que la Molinie bleue forme au sol des touffes très fournies.

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée lors de la réalisation de l'évaluation Natura 2000, cependant quelques espèces remarquables sont potentiellement présentes dans le secteur. Il s'agit, notamment, de la Bruyère du Portugal, qui bénéficie d'une protection nationale et de l'Osiris blanc, protégé en Aquitaine. Ces deux espèces ont été observées au sein de zones boisées situées autour du bassin d'Arcachon.

- Enjeux faunistiques

La diversité des communautés végétales évoquée permet l'implantation et le maintien d'un peuplement faunistique varié de la Forêt Usagère de La Teste-de-Buch.

Insectes :

Les dunes boisées du littoral atlantique représentent un habitat favorable pour deux espèces d'intérêt communautaire:

- le Grand Capricorne,
- le Lucarne cerf-volant.

La présence du second a été décelée au niveau de vieux chênes du site d'étude. Dans le cas du premier, même si sa présence n'a pas été observée, certains chênes semblent constituer des habitats potentiels favorables à cette espèce.

Lors des prospections de terrain réalisées par le bureau d'étude BIOTOPE dans le cadre de l'évaluation Natura 2000, 4 espèces d'Odonates et 7 espèces de Lépidoptères ont été recensées ; les dites espèces ne présentent pas un statut de protection.

Amphibiens :

Les fossés et ornières présents au sein de l'habitat d'intérêt communautaire « Chênaies pédonculées à Molinie bleue » peuvent être intéressants pour les amphibiens car ils constituent des habitats potentiels.

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a, toutefois, été signalée sur le secteur d'étude.

Reptiles :

Le Lézard des murailles et le Lézard vert ont été observés sur le site d'étude. Ils bénéficient d'une protection nationale mais sont très abondants au niveau régional.

Oiseaux :

La population avifaunistique de la forêt usagère de la Teste-de-Buch est très diversifiée et le site d'étude abrite de nombreuses espèces patrimoniales dont 8 espèces inscrites à l'Annexe I de la directive « Oiseaux ». Il s'agit essentiellement d'espèces migratrices, telles que le Milan noir, le Faucon émerillon, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, la Bondrée apivore, le Milan royal, le Faucon pèlerin et le Circaète Jean-le-Blanc.

La forêt abrite également 10 espèces bénéficiant d'une protection nationale, telles que le Pic-vert, la Buse variable, le Faucon hobereau, le Faucon crécerelle, le Hibou moyen-duc, l'Épervier d'Europe, la Chouette hulotte, la Chouette chevêche, la Huppe fasciée et l'Autour des palombes.

Mammifères :

La forêt abrite une population de mammifères variés mais qui présentent une faible valeur patrimoniale.

- Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire

La zone d'étude recouvre une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type I et une ZNIEFF de type II :

- la ZNIEFF de type I « Lette de la Craste de Nézer »
- la ZNIEFF de type II « la forêt usagère de la Teste-de-Buch ».

Par ailleurs, la zone d'étude est concernée par un site Natura 2000, (FR 7200702), « Forêts dunaires de La Teste-de-Buch ».

Il y a lieu de mentionner que ce site Natura 2000 fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB), approuvé en mars 2012.

De la même façon que pour la notice paysagère, une étude d'incidence a été réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux d'exploitation déposée en 2008. Celle-ci est également jointe au dossier de déclaration de travaux de recherche d'hydrocarbures.

III.2.4 – Milieu humain

Occupation du sol

Le domaine d'étude se trouve sur le territoire communal de La Teste-de-Buch et peut être divisé en trois entités distinctes:

- la base militaire aérienne « 120 » à l'Est,
- le bourg de Cazaux au centre Est, dont la population s'élève à environ 4000 habitants,
- la forêt usagère à l'ouest, dans laquelle on peut trouver de nombreuses cabanes dont une seule est habitée en permanence.

La seule route permettant d'accéder à la zone d'étude est la départementale D112 reliant la Teste-de-Buch à Cazaux. La fréquentation s'élève à environ 4900 véhicules/jour en moyenne.

La zone d'étude présente un fort attrait touristique. Deux campings se trouvent en bordure de la zone d'étude et un troisième est situé un peu plus au nord .

III.2.5 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

La commune de la Teste-de-Buch est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 12 décembre 2001. La zone d'étude est située en partie au sein d'une zone naturelle de protection des espaces remarquables (NR), correspondant à des espaces boisés classés (EBC). Cependant, les travaux de forages prévus seront effectués uniquement à partir d'une plate-forme pétrolière existante (Cazaux 94). C'est pourquoi, il a été estimé que le projet de travaux de recherches ne sera pas contraire aux objectifs et exigences du PLU et ne nécessitera pas d'adaptation de ce document d'urbanisme.

De même, les travaux de forages effectués à partir de la plate-forme pétrolière existante n'impliqueront aucune destruction d'habitat ou d'espèce patrimoniale. Compte tenu de la nature des travaux de recherches, ceux-ci ne seront pas contraires aux objectifs et exigences de la Loi « Littoral ».

Sur les Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Général du département concerné exerce une surveillance foncière. La zone d'étude couvre partiellement la ZPENS n°48B « Canal des Landes-Villemarie ». Cependant, la plate-forme « Cazaux 49 » n'est pas située sur cette ZPENS.

Compte tenu de la nature des travaux eux-mêmes et du programme de mesures mis en place pour minimiser leurs incidences sur la ressource en eau, le projet de travaux de recherche est estimé compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne. Par ailleurs, le projet de travaux de recherche n'a pas d'effets sur les masses d'eau concernées par les futures orientations du SAGE « Étangs littoraux Born et Buch ». Il est également jugé compatible avec le SAGE « Nappes profondes de Gironde ».

La partie Est de la zone d'étude se trouve sur le territoire de la Base Aérienne 120. Cette zone d'activité militaire est soumise à une réglementation précise. L'emplacement de la plate-forme devant recevoir les travaux de forages est situé en dehors de cette base militaire.

Une conduite de gaz appartenant à Total Infrastructures Gaz de France (TIGF), traverse la zone d'étude et passe à proximité du dépôt de Cazaux et des plates-formes pétrolières Cazaux 9 et Cazaux 76. Les servitudes liées à cette conduite ne concernent pas les travaux de forages qui seront réalisés sur la plate-forme Cazaux 49.

Enfin, le bourg de Cazaux et les installations du dépôt de Cazaux sont approvisionnés par le réseau EDF ; les installations des plates-formes pétrolières sont alimentées par un réseau opéré par VERMILION REP. Les servitudes liées à la présence de ce réseau seront prises en compte lors des travaux de forage.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

Un descriptif du phasage des travaux est fourni, associé à des cartes.

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les travaux préliminaires ;
- la période de forage ;
- la période d'exploitation ;
- le bouchage du puits

III.3.1 – Impacts sur le paysage

La société VERMILION REP a joint à son dossier de déclaration de travaux de recherche d'hydrocarbures, objet du présent rapport, la notice paysagère rédigée en 2008 dans le cadre de sa demande d'ouverture de travaux d'exploitation sur le champ de Cazaux.

L'activité de forage est temporaire et limitée à la plate-forme. Il n'y aura pas de création de nouvel emplacement, pas de changement d'occupation du sol et donc pas d'effet sur l'état du site. Le seul impact visuel sera celui du mât de forage d'environ 30 à 50 mètres de hauteur, qui dépassera les pins pendant une période d'environ un mois et demi par forage.

III.3.2 Impact sur les milieux naturels, faune et flore

Les travaux de forages d'exploration et de « délinéation » (connexion) envisagés, seront réalisés depuis un emplacement de surface existant déjà. Par conséquent, ce projet n'entraînera aucune altération ou destruction d'habitat.

L'évaluation Natura 2000 montre que la sensibilité des habitats et espèces d'intérêt communautaire recensés dans les sites Natura 2000 concernés est très faible par rapport au projet.

En ce qui concerne la faune, le seul impact que pourrait avoir le projet serait de déranger et de déloger temporairement les espèces vivant à proximité de la plate-forme Cazaux 49, qui accueillera les nouveaux forages. Ces impacts seraient alors localisés, de courte durée et atténués par la présence d'un milieu de substitution aux alentours.

III.3.3 – Impacts sur le milieu physique

Air

Suivant la présence ou non d'hydrocarbures dans le réservoir, des essais de production seront menés pour évaluer le potentiel du puits. Le puits sera alors raccordé au réseau de collecte de production de la concession de Cazaux et le fluide produit sera évacué et traité au centre de traitement de Cazaux ; le gaz contenu dans le fluide produit sera ensuite brûlé par l'oxydateur du centre de traitement.

Les émissions gazeuses sur la plate-forme sont limitées aux seuls gaz d'échappement des moteurs diesel, entraînant les alternateurs électriques de l'appareil de forage. Deux ou trois de ces moteurs tournent en continu ; les autres sont de secours.

Eau

Le réseau hydrographique de la zone d'étude est limité au Canal des Landes et à quelques crastes. La plate-forme concernée par le projet est située à environ 3,5 km du cours d'eau le plus proche. Par conséquent, les travaux de forage et d'exploitation sont estimés n'avoir aucun impact sur les eaux superficielles.

Seules les eaux souterraines seront susceptibles d'être affectées par le projet. En effet, les incidences qu'un forage est susceptible d'avoir sur les aquifères sont les suivantes :

- prélèvement d'eau, pour approvisionner les opérations de forage ;
- contamination possible des aquifères par les différents produits utilisés lors des travaux de forage (fluide de forage, eaux de lavage, éjections de la sonde, carburants, lubrifiants...) ;
- mise en communication artificielle de niveaux aquifères initialement indépendants ;

En ce qui concerne les prélèvements d'eau, compte tenu des volumes prélevés et de l'aquifère sollicité (Plio-quatenaire), il n'y aura qu'un impact faible sur la ressource en eau.

Les forages prévus sur la concession de Cazaux seront réalisés depuis l'emplacement de la plate-forme « Cazaux 49 ». Cette plate-forme est soumise à une infiltration très partielle et au ruissellement des eaux de pluies, en dehors de toute zone susceptible d'être polluée.

III.3.4 – Impacts sur le milieu humain

Les sources sonores sont principalement dues :

- au mouvement des engins liés aux travaux de génie civil préalables pendant une durée de 2 semaines,
- à la circulation des véhicules servant à l'acheminement et au repli du matériel de forage et des matières premières, ainsi que l'évacuation des divers résidus générés par l'activité :
 - 40 camions pour faire venir l'appareil de forage,
 - quelques camions par jour pour l'approvisionnement du chantier en eau et l'évacuation des boues de forage,
 - 40 camions pour le repli de l'appareil de forage,
- aux bruits continus (moteurs d'engins) et discontinus (manipulation de tiges et de cuvelages) provenant de l'emplacement lors de la réalisation du forage. Ces travaux sont réalisés en continu (24 heures sur 24 y compris le week-end) sur une durée d'environ 1 mois et demi pour chaque chantier de forage.

La seule « cabane » habitée dans la partie forestière de la zone d'étude, située à « Labat de Sahuc », se trouve à presque 3 km de l'emplacement du projet. Les routes d'accès à cet emplacement de forage ne passent pas devant cette « cabane ». Les travaux de forage n'auront donc pas d'impacts sonores sur cette habitation.

Les premières habitations du bourg de Cazaux sont situées à environ 4 km de l'emplacement de la plate-forme. Même en considérant le facteur des vents dominants, qui sont de secteur Ouest dans la zone d'étude, les travaux de forage n'auront aucun impact sonore sur les habitations situées dans le bourg de Cazaux.

L'exploitation des nouveaux puits se fera de la même façon que celle des puits existants présents sur la plate-forme et n'aura donc pas d'impact sonore significatif sur l'environnement actuel.

III.3.5 – Impact sur la santé, l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique

Les activités de forage et d'exploitation des nouveaux puits forés ne représentent pas de risque d'émissions de gaz toxiques.

Par ailleurs, seule la phase de forage peut engendrer une altération de la qualité de l'eau potable ; cependant compte-tenu des mesures prises pendant les travaux de forage et de l'éloignement des captages AEP, ces travaux ne représentent aucun risque sanitaire concernant l'eau potable.

Au plan des risques sanitaires, l'autorité environnementale recommande que :

- l'alimentation en eau des sanitaires (douches et lavabos alimentés par une citerne) soit conforme aux exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions réglementaires du Code de la santé publique (article R.1321-1) ;
- les réseaux de distribution de l'eau potable (citerne) et du forage privé (eau de process) soient individualisés et, qu'en outre, les réseaux soient physiquement séparés, sans aucun raccordement avec les systèmes d'eau destinée à la consommation humaine ;
- les différents réseaux d'eau soient identifiables.

III.3.6 – Analyse des impacts cumulés avec les autres projets connus

L'unique projet présenté, dont les effets pourraient se cumuler au projet actuel, est le projet de travaux d'exploitation sur la concession de Cazaux pour lequel une demande d'autorisation a été déposée par VERMILION REP à la fin de l'année 2008 et accordée en 2009.

Par conséquent, les effets que pourrait avoir le projet de travaux de recherche, objet du présent dossier, ne se cumulent pas avec ceux du projet de travaux d'exploitation, puisque ces effets sont strictement les mêmes et sont limités.

III.4 – Justification du projet

La validité de la première période du permis du Pays de Buch expirant en décembre 2013, VERMILION REP a choisi un emplacement de surface ayant une accessibilité la plus directe et la plus rapide possible.

L'utilisation d'une plate-forme existant déjà sur la concession de Cazaux présente des avantages techniques et logistiques et n'engendrera aucun nouvel impact par rapport à l'exploitation actuelle de la concession et permettra de bénéficier de mesures déjà mises en place pour préserver l'environnement naturel du site.

III.5 – Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

III.5.1 – Paysage

Les travaux de forage seront réalisés sur un emplacement existant de la concession de Cazaux, la plate-forme dénommée « Cazaux 49 ». Dans la mesure du possible, le choix du mât de forage se portera sur une hauteur maximale de 30 mètres.

Afin d'éviter la période de fréquentation touristique la plus importante, pendant laquelle les travaux de forage seraient les plus impactants, ces travaux seront réalisés en dehors des saisons printanière et estivale.

III.5.2 – Réduction des effets sur le voisinage

Afin de réduire les impacts sur le voisinage, des mesures pourront être prises, telles que l'installation de silencieux sur les échappements des moteurs, la mise en place de merlons de terre aux endroits appropriés et le capitonnage des moteurs.

De manière générale, les responsables du chantier assureront un contact régulier avec les habitations avoisinantes pour mieux apprécier les gênes engendrées par les travaux et la circulation des engins.

III.5.3 – Protection des eaux

Afin de prévenir une éventuelle communication des aquifères traversés par le fluide de forage, les fluides utilisés pour traverser les aquifères du Plio-quatenaire et du Miocène sont constitués essentiellement d'eau mélangée à des argiles. Les polymères utilisés sont des produits intrinsèquement biodégradables et sans toxicité reconnue. En cas de pertes totales dans les aquifères sensibles, le forage se poursuivra à l'eau. Enfin l'utilisation de boues à émulsion inverse ne pourra être réalisée qu'au droit des aquifères profonds ne présentant pas de potentiel de ressource en eau.

Pour éviter la mise en communication d'aquifères initialement indépendants, les deux premiers cuvelages seront cimentés sur toute leur longueur. Le troisième sera cimenté depuis le fond du puits (à environ 4400 m de profondeur) jusqu'à environ 150 mètres au dessus du sabot du deuxième cuvelage. La qualité de ces cimentations sera systématiquement contrôlée. Enfin, avant toute fermeture du puits, le programme de bouchage sera transmis à la DREAL pour approbation.

III.5.4 – Milieux naturels, faune et flore

D'après l'étude d'incidence, le projet n'aura aucune incidence sur les habitats ou sur les espèces protégés potentiellement présents sur la zone d'étude. Cependant, étant donné la sensibilité et la richesse écologique de la forêt usagère, les travaux de forages ne seront réalisés qu'en dehors des saisons printanière et estivale, de manière à ne pas déranger la faune avicole en période de nidification.

III.5.5 – Mesures relatives à l'utilisation de l'énergie et du climat

Climat

En l'absence d'effet perceptible sur le climat, aucune mesure spécifique n'a été estimée nécessaire.

III.6 – Estimation des dépenses consacrées à la protection de l'environnement

Concernant la protection des aquifères traversés, la mise en place du cuvelage cimenté isolant les aquifères coûtera aux alentours de 640 000 €. Par ailleurs, le coût du traitement des déchets de forage s'élèvera à environ 255 000 €.

III.7 – Analyse des méthodes utilisées

Le dossier de demande d'autorisation présente un descriptif des méthodes utilisées pour caractériser l'environnement et évaluer les impacts environnementaux et sanitaires.

Aucune difficulté méthodologique n'a été mentionnée.

III.8 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude est concise et proportionnée aux enjeux environnementaux et paysagers qui s'attachent à ce projet de travaux de forage.

L'étude d'impact s'appuie sur des cartographies de qualité, des tableaux de synthèse utiles à une bonne perception de ce projet dans sa globalité. Différentes études techniques (diagnostic faune-flore, notice paysagère, étude de l'incidence sur la ressource en eau) complètent utilement l'étude d'impact.

Une attention particulière a été accordée par le maître d'ouvrage à rendre intelligibles pour le public les éléments techniques de ce dossier.

Les enjeux environnementaux les plus importants ont trait à la présence :

- du site Natura 2000 « forêts dunaires de la Teste-de-Buch »,
- du site classé de « la Dune du Pyla et de la forêt usagère ».

Le présent projet de travaux de forage d'exploration sera réalisé depuis une plate-forme existante sur la concession de Cazaux et les nouveaux puits forés devront être raccordés au réseau de collecte d'exploitation déjà en place, les études environnementales et paysagères réalisées en 2008 ont donc été reprises et réactualisées pour l'évaluation Natura 2000 et la notice paysagère.

L'autorité environnementale relève que les travaux de forage prévus étant effectués uniquement à partir de la plate-forme pétrolière existante, ceux-ci sont compatibles avec les objectifs et exigences de la loi Littoral. De même les atteintes au paysage ne revêtiront qu'un caractère limité et temporaire. Seul le mât de forage aura un impact visuel temporaire. Les impacts paysagers liés à la présence d'installations nouvelles seront strictement limités à la parcelle.

Compte tenu des caractéristiques techniques et de la nature des travaux envisagés, l'évaluation simplifiée Natura 2000 montre qu'aucune incidence notable n'est à appréhender sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR 7200702 « Forêts dunaires de la Teste de Buch ».

L'analyse des impacts cumulés des autres projets connus montre, en outre, que seul le projet d'exploitation de pétrole sur la concession de Cazaux a été identifié ; le dit projet ne présentant pas d'impacts cumulés avec le présent projet soumis à avis de l'autorité environnementale.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers et risques associés sont identifiés et caractérisés pour l'activité de forage ainsi que l'activité d'exploitation.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à mettre en œuvre des mesures de prévention et de protection au regard de chacun des risques répertoriés, notamment par :

- la restriction de l'accès au site,
- la conformité, l'entretien et la maintenance des équipements,
- la formation du personnel,
- les exercices de sécurité,
- les règles et procédures,
- les mesures contre l'incendie/explosion,
- les mesures contre la dispersion de produits nocifs,
- les mesures contre les effets mécaniques.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les sources de la base de données ARIA du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions industriels (BARPI), les événements accidentels susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la sécurité publique, ont été utilisées pour déterminer les probabilités d'occurrence et les effets.

IV.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'article 6 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers et à l'article L.512-1 du Code de l'environnement.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que l'activité de forage est susceptible de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence et à la gravité des effets.

Une démarche de réduction des risques par la mise en œuvre de mesures de prévention (réduction de la probabilité) et de protection (réduction de la gravité), engagée dans un objectif d'amélioration de la sécurité, permet de maintenir le risque à un niveau jugé acceptable.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'autorité environnementale souligne la qualité globale du dossier qui présente de manière explicite les enjeux et la justification des solutions techniques mises en œuvre, notamment au regard de la protection de l'environnement et du paysage. Il y a lieu de relever, en effet, que l'utilisation d'une plate-forme existante pour réaliser les travaux de forage n'engendrera aucun nouvel impact par rapport à l'exploitation actuelle de la concession et permettra, en outre de bénéficier de mesures déjà mises en place pour préserver le milieu naturel et le paysage. Compte tenu de la sensibilité et de la richesse écologique de la forêt usagère de la Teste, il y a lieu de relever l'engagement du maître d'ouvrage à ne réaliser les travaux de forage qu'en dehors des saisons printanière et estivale, afin de ne pas perturber l'avifaune en période de nidification.

Au plan des risques sanitaires, l'autorité environnementale recommande que :

- l'alimentation en eau des sanitaires (douches et lavabos alimentés par une citerne) soit conforme aux exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions réglementaires du Code de la santé publique (article R.1321-1) ;
- les réseaux de distribution de l'eau potable (citerne) et du forage privé (eau de process) soient individualisés et, qu'en outre, les réseaux soient physiquement séparés, sans aucun raccordement avec les systèmes d'eau destinée à la consommation humaine ;
- les différents réseaux d'eau soient identifiables.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH